

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2014

Affiché le 4 septembre 2014

Commission Communale des impôts Directs

Le Conseil Municipal a arrêté la composition de la CCID.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

La Commune a décidé de s'assurer et d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG74 contre les risques statutaires des agents. Cette assurance garantit les frais laissés à la charge de la Commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Indemnité de conseil au nouveau comptable du Trésor

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer au nouveau comptable du Trésor la même indemnité que son prédécesseur parti à la retraite.

Décompte définitif SYANE opération CLOS CHEVALLIER – Eclairage Public du nouveau cimetière

Le Conseil Municipal a approuvé le décompte définitif de travaux du programme d'éclairage public du nouveau cimetière, réalisés pour le compte la Commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme 30 383,70€ dont 884,96€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) – Reversement par le SYANE à la Commune

La Commune de MENTHON SAINT BERNARD est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour le compte de la Commune.

Le Maire expose le SYANE peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire. Le Conseil municipal a demandé au SYANE le reversement à la Commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la Commune en application de la loi n°2014-891 du 8 août 2014.

Information sur la mise en place des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a arrêté les modalités d'organisation des activités périscolaires comme suit après consultation des Conseils d'école, soit, les jeudis après-midi de 13 h 30 à 16 h 30. Dans le souci constant de pouvoir proposer aux enfants autre chose qu'une garderie, nous avons procédé pendant l'été au recrutement d'intervenants qualifiés.

Différentes activités seront donc mises en place à compter du jeudi 4 septembre 2014 :

- 1- Ecole maternelle :
 - Activités manuelles (petite, moyenne et grande sections)
 - Chant-chorale d'initiation à l'anglais (grande section).
- 2- Ecole élémentaire :
 - Chorale d'initiation à l'anglais,
 - Sports collectifs (initiation à différents sports collectifs),
 - Jeux de société et jeux sportifs,
 - Découverte du patrimoine des Pays de Savoie,
 - Danse rythmique,
 - Découverte et observation de la nature ; notamment faune (oiseaux, mammifères...)

En élémentaire, chaque séance durera entre 1 heure et 1h15 ; ce qui signifie que, compte tenu d'un temps de récréation, chaque enfant participera à deux activités par après-midi.

Les groupes seront constitués par tranche d'âge.

En maternelle, le temps des séances sera adapté à l'âge des enfants

De façon à permettre aux enfants de suivre plusieurs activités (au-delà de 2) durant l'année, une permutation des groupes pourrait avoir lieu en cours d'année, en fonction des inscriptions et en fonction des programmes des intervenants.

A la date de ce jour, 63 inscriptions ont été reçues en élémentaire et 34 en maternelle.